

# PLAN LOCAL D'URBANISME DU VAL-DE-GUEBLANGE



## Annexes sanitaires

- Note sur l'élimination des déchets solides
- Zonage d'assainissement

APPROBATION P.O.S. : 01/07/1988

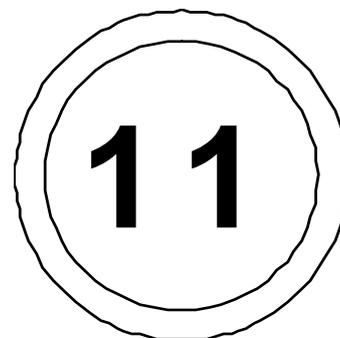
APPROBATION DU P.L.U. PAR D.C.M.  
DU : 28 mai 2013

### **Atelier A4 architecture et urbanisme durables**

Noëlle VIX-CHARPENTIER architecte D.P.L.G.  
8, rue du Chanoine Collin – 57000 Metz  
Tél: 03 87 76 02 32 – Fax: 03 87 74 82 31  
Web: [www.atelier-a4.fr](http://www.atelier-a4.fr) – E-mail: [nvc@atelier-a4.fr](mailto:nvc@atelier-a4.fr)

### **CESTE S.A. - Conseils, études et suivis technico-économiques**

Denis WILLEMIN ingénieur  
Zone Val Euromoselle Sud – 9A, rue du Grand Pré – 57140 Norroy-le-Veneur  
Tél: 03 87 76 78 39 – Fax: 03 87 76 71 41  
Web: [www.cestes.fr](http://www.cestes.fr) – E-mail: [contact@cestes.fr](mailto:contact@cestes.fr)





# PLAN LOCAL D'URBANISME DU VAL-DE-GUEBLANGE

## CHRONOLOGIE DE LA PROCEDURE

### PROCEDURE D'ELABORATION DU POS

<i>PRESCRIPTION</i>	<i>ARRET</i>	<i>ENQUETE PUBLIQUE</i>	<i>APPROBATION</i>
<b>20/09/1984</b>	<b>17/12/1986</b>		<b>01/07/1988</b>

### 1<sup>ère</sup> REVISION DU POS

<i>PRESCRIPTION</i>	<i>ARRET</i>	<i>ENQUETE PUBLIQUE</i>	<i>APPROBATION</i>
<b>07/12/1995</b>	<b>09/08/1999</b>		<b>21/07/2000</b>

### 2<sup>ème</sup> REVISION DU POS VALANT TRANSFORMATION EN PLU

<i>PRESCRIPTION</i>	<i>ARRET</i>	<i>ENQUETE PUBLIQUE</i>	<i>APPROBATION</i>
<b>13/02/2009</b>	<b>12/06/2012</b>	<b>Du 07/01/2013 au 08/02/2013</b>	<b>28/05/2013</b>

### APPROBATION DE REVISION SIMPLIFIEE



### APPROBATION DE MODIFICATION



### ARRETE DE MISE A JOUR





**NOTE TECHNIQUE SUR  
L'ELIMINATION  
DES DECHETS SOLIDES**

La collecte des **déchets ménagers et recyclables, dite collecte *Multiflux***, est gérée par le SYDEME, auquel adhère la Communauté de Communes de l'Albe et des Lacs, et s'effectue grâce à un système de 3 sacs de couleurs différentes :

- sacs verts => les déchets verts (fermescibles)
- sacs oranges => les recyclables (bouteilles et flacons en plastique, emballages en acier et en aluminium, briques alimentaires et cartonnettes, journaux et revues)
- sacs bleus => les résiduels.

La collecte de ces trois sacs est assurée simultanément par un ramassage hebdomadaire, en bacs roulants de 120 ou 240 litres.

L'ensemble des sacs est acheminé au centre de tri multiflux de Sarreguemines, qui, doté d'un système de reconnaissance optique permettant d'identifier la couleur des sacs, redirige les différents types de déchets.

- Les déchets verts sont acheminés vers le centre de valorisation biologique par méthanisation *Méthavalor* de Morsbach. Néanmoins, afin de développer le compostage des déchets verts et favoriser la valorisation énergétique du bois, des plates-formes de réception des déchets verts et du bois seront réparties sur l'ensemble du territoire du Sydeme. La première de ces plates-formes a été inaugurée en avril 2011 : elle a été implantée à Sarralbe à côté de la déchetterie de la CC de l'Albe et des Lacs.
- Les déchets recyclables sont envoyés au centre de tri de Sainte-Fontaine (entre Saint-Avold et Freyming-Merlebach).
- Les déchets résiduels sont dirigés vers le centre d'enfouissement situé à Téting-sur-Nied.

Des conteneurs à **verre** sont installés au sein de la commune pour les **apports volontaires**.

Pour le dépôt des autres matériaux, les habitants du Val-de-Guéblange peuvent se rendre à la déchetterie communautaire située sur le ban communal de Sarralbe.

*Département de la Moselle*

**COMMUNE DU VAL DE GUEBLANGE**

**ZONAGE D'ASSAINISSEMENT**

Révision n°1

Maître de l'ouvrage :

**COMMUNE DU VAL DE GUÉBLANGE**

8 r. de l'abbé Monsieux 57430 VAL DE GUÉBLANGE

Tél : 03 87 01 61 01 Fax : 03 87 01 69 04

Maître d'œuvre :



**JG LAMBERT ET ASSOCIES**

33, rue de Phalsbourg 67260 SARRE-UNION

Tél : 03 88 00 21 21 fax : 03 88 00 23 28

VERSION	DATE	DESCRIPTION - REMARQUES
1	24/01/12	
2	24/02/12	MAJ suite aux remarques de la commune

## **1 Introduction**

La commune du Val de Guéblange a approuvé son zonage d'assainissement en date du 19 mai 2009.

Ce zonage reposait sur un certain nombre de travaux à mettre en œuvre qui découlait d'une étude diagnostique d'assainissement.

La commune a souhaité réviser son Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme. La révision du zonage d'assainissement vient ainsi en parallèle faire coïncider les deux documents.

## **2 Secteurs mis à jour en fonction de la révision du Plan Local d'Urbanisme**

Le plan de zonage de l'assainissement a été ajusté à certains endroits pour se superposer aux périmètres du Plan Local d'Urbanisme (PLU). Il s'agit d'extension de zones qui avait été classées en assainissement collectif. Ainsi, ces extensions sont également classées en assainissement collectif car aucune difficulté technique ne s'oppose à leur raccordement.